



Jean ARRACHART
Commissaire-enquêteur

Madame Josiane MAYRAND-GALIBERT
Gérante de la SARL GALIBERT & Fils
18, route d'Alayrac
12500 ESPALION

Référence :

- ✚ Dossier E16000053 du Tribunal Administratif de Toulouse
- ✚ Arrêté préfectoral N°2016.14.03 du 06 avril 2016
- ✚ Article R123-18 du Code de l'environnement

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

J'ai été désigné, Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Jean Marie PUECH Commissaire-Enquêteur suppléant, par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du mardi 22 mars 2016.

Les permanences ont été tenues, en la mairie d'Espalion les :

Lundi 09 mai, de 9h00 à 12h00, ouverture de l'enquête

Jeudi 19 mai, de 8h30 à 12h00

Mercredi 1^{er} juin, de 13h30 à 17h30

Vendredi 10 juin, de 13h30 à 17h00, clôture de l'enquête

Sur les conseils de ma correspondante à la mairie, je n'ai pas tenu de permanence un vendredi matin, matinée hebdomadaire de marché, car les problèmes de stationnement à ce moment, ne peuvent qu'être contre productifs, quant à la venue des personnes intéressées par cette enquête.

Ces permanences se sont déroulées sans aucun problème.

J'ai fait, le quinze avril deux mil seize, en compagnie du suppléant désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse une visite de la carrière objet de cette enquête.

À la suite des observations déposées le mercredi 1^{er} juin, j'ai demandé à faire une visite des lieux concernés avec Madame MAYRAND-GALIBERT et l'expert du bureau d'étude Artiflex qui a réalisé le dossier de cette enquête. Cette visite a eu lieu le vendredi 3 juin.

PUBLICITÉ

Avec l'arrêté préfectoral n°2016.14.03 du 6 avril 2016, j'ai reçu un exemplaire de l'Avis d'enquête, pour une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté stipule que l'affichage doit se faire dans un rayon de 3 km, ce qui impacte, outre la commune d'Espalion, les communes d'Espalion, Bessuejols, Condom d'Aubrac, Coubissou, Le Cayrol, Saint Come d'Olt, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'au 11 juin.



L'arrêté préfectoral stipule que l'affichage doit se faire sur les communes d'Espalion, Bessuejols, Condom d'Aubrac, Coubissou, Le Cayrol, Saint Come d'Olt quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

J'ai pu consulter personnellement l'affichage à Espalion.



Après consultation téléphonique des autres communes, j'ai eu confirmation que l'affichage y a bien été fait dans les conditions prévues par la loi.

Le personnel de chacune des mairies de Bessuejols, Condom d'Aubrac, Coubissou, Le Cayrol, Saint Come d'Olt, doit m'envoyer, après clôture de l'enquête copie du document me confirmant l'affichage pendant toute la durée de l'enquête.

Première publication dans les journaux :

-  La Dépêche du Midi le mardi 19 avril 2016
-  Centre-Presse le mardi 19 avril 2016

Seconde publication :

-  La Dépêche du Midi le mardi 10 mai 2016
-  Centre-Presse le mardi 10 mai 2016

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Cet avis en date du 8 mars 2016, (N° Garance : 2223, Réf : BV-AME-520Ca-12-Espalion-AEavis), émane de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Je ne retiens volontairement que les conclusions. Je ne vois l'intérêt de recopier tout le document.

2- Attendus de l'étude d'impact

2.1- Complétude : *Elle est jugée formellement complète.*

2.2- Portée de l'étude d'impact

2.2.1- Définition du projet pris en considération : *La définition du projet pris en compte est jugée suffisante.*

2.2.2- Effets cumulés avec d'autres projets connus : *L'étude d'impact indique qu'aucun projet voisin connu sur Espalion et les communes voisines n'est susceptible d'entraîner un effet cumulé avec l'exploitation de la carrière. La prise en compte de l'impact cumulatif avec d'autres projets connus est jugée satisfaisante.*

2.3- Justification du projet : *La justification de l'opération est jugée globalement satisfaisante.*

3- Analyse de l'étude d'impact / Prise en compte de l'environnement dans le projet

3.1- Milieu naturel

3.1.1- Zones de protections ou d'inventaire du patrimoine naturel : *Une étude d'incidence Natura 2000 démontre que le projet n'aura pas d'effet négatif sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC. L'étude d'impact sera localisée, selon la carte de synthèse du schéma départemental des carrières (SDC) de l'Aveyron, dans une zone sans contrainte ni interdiction d'exploitation d'une carrière.*

3.1.2- Fonctionnalités écologiques : *La trame verte...sera donc conservée et renforcée jusqu'à la jonction avec la RD136 afin d'augmenter les flux biologiques.*

3.1.3- Biodiversité : *Consignes sur le calendrier des travaux en fonction du cycle de vie de la faune présente.*

3.1.4- Eaux superficielles et souterraines : *Pas de commentaire défavorable.*

3.1.5- Avis de l'autorité environnementale : *L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets sur la biodiversité, les fonctionnalités et les eaux superficielles ou souterraines sont jugées satisfaisantes.*

3.2- Cadre de vie

3.2.1- Zones de protection et d'inventaire du patrimoine paysager et culturel : Inventaire des sites et monuments alentours. *Pas de commentaire particulier.*

3.2.2- Paysage : *Impact de la visibilité de la carrière depuis les alentours de celle-ci. Pas de commentaires particuliers.*

3.2.3- Bruit et vibrations : *Les mesures de bruit réalisées et les simulations proposées font apparaître des nuisances en dessous des seuils réglementaires. L'impact des tirs de minesne sera pas significatif pour les habitations les plus proches de la carrière du fait de la définition d'un plan de tir adapté avec charge unitaire réduite.*

3.2.4- Trafic routier : *L'étude conclut que l'impact des rotations sera relativement limité car le trafic se répartira sur plusieurs axes routiers (RD921, RD920 et RD136).*

3.2.5- Avis de l'Autorité environnementale : *L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur le paysage, le bruit et les vibrations sont jugées satisfaisantes. L'autorité environnementale attire l'attention sur l'importance d'une remise en état effective du site, et notamment du suivi du plan de revégétalisation proposé, afin de limiter les impacts visuels de la carrière depuis les sites et monuments du secteur ainsi que depuis le chemin de Saint Jacques de Compostelle. L'autorité environnementale souligne l'importance du suivi des émergences sonores en cours d'exploitation, dans le but de confirmer le respect des seuils réglementaires, particulièrement pour les habitations voisines du site. Dans le cas contraire, des mesures de réduction complémentaires devront être proposées.*

3.3- Salubrité et sécurité publique

3.3.1- Salubrité publique : Pas de commentaire particulier

3.3.2- Sécurité publique : Pas de commentaire particulier

3.3.3- Avis de l'autorité environnementale : La prise en compte de la salubrité et de la sécurité publique est jugée satisfaisante.

Conclusion : *En l'état actuel du dossier, l'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur les composantes de l'environnement sont jugées satisfaisantes.*

L'autorité environnementale souligne l'importance du suivi des émergences sonores en cours d'exploitation dans le but de confirmer le respect des seuils réglementaires et de la mettre en place, le cas échéant, des mesures de réduction complémentaires.

AVIS EN COMPLÉMENT AU DOSSIER

L'article R512-21 du Code l'Environnement, dans la sous-section 2 : Instruction de la demande pour les installations soumises à autorisation, prévoit que le préfet fait un certain nombre de demande d'avis auprès d'organismes concernés. Il n'est pas prévu que le Commissaire-Enquêteur en soit destinataire.

Le Commissaire-Enquêteur quand il en a connaissance, est obligé de les demander au service de la préfecture compétant. Puisque ces avis existent pourquoi ne pas les joindre directement au dossier, pour d'une part assurer une information aussi complète que possible du public, ainsi que du Commissaire-Enquêteur pour rédiger son rapport et surtout motiver son avis.

Après en avoir fait la demande, J'ai reçu de la préfecture, les avis de :

- ✚ L'Institut National de l'Origine et de la qualité
- ✚ Service régional de l'archéologie de la Préfecture de la région Midi-Pyrénées

Ces deux avis ne posent aucun problème

- ✚ Police de l'eau ; Service eau et biodiversité de la Préfecture de l'Aveyron

« ...L'analyse des éléments du dossier apparaît une prise en compte des milieux proportionnée aux enjeux.

Il est toutefois à signaler que l'arrêté d'autorisation étant amené à intervenir postérieurement à la validation du SDAGE Adour-Garonne 2016-21 et du SAGE Lot-Amont, le dossier mériterait d'être complété pour intégrer une analyse de la compatibilité du projet avec ces deux documents de planification dans le domaine de l'eau.

Malgré cela, le dossier n'appelle pas d'opposition de notre part. »

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanence du lundi 09 juin 2016, ouverture de l'enquête

Aucune visite, aucune remarque hors de la permanence

Permanence du jeudi 19 mai 2016 :

Observation N°1

Jeudi 19 mai 2016 par Monsieur Jean Claude ASTRUC Alayrac

Consultation du dossier extension carrière GALIBERT. Réserve concernant le chemin d'accès à mes parcelles n°510 et 509, je souhaite que cette extension n'aliène pas l'accès à mes parcelles et que cela soit précisé plus clairement sur les plans.

Suit sa signature

Permanence du jeudi 19 mai 2016 :

Observation N°2

Le jeudi 19 mai 2016

M. ANGLADE Henri à Alayrac (12500) Espalion

Suit sa signature

Deux observations déposées entre la deuxième et la troisième permanence

Vendredi 20 mai 16 :

Observation N°3

Il serait souhaitable de remettre en état toutes les zones non exploitées en respectant les essences d'origines (genévriers etc....) repenser la sécurité à l'occasion des tirs de mine sur les voies publiques.

Monsieur Madame BALDIR Lagarde

Suit la signature

Mercredi 1 juin 2016

Observation N°4

Monsieur MAUREL Frédéric Galamans 12190 COUBISOU

Habitant le hameau de Galamans et n'étant pas desservi et raccordé au réseau d'eau communal il serait souhaitable de mettre une réserve concernant la pollution des sources en eau potable que nous utilisons tous les jours.

En effet la maison ORSAL de Galamans est desservie par une source potable lui appartenant qui provient du versant Est du ruisseau de Galamans en direction de la carrière et qui n'est pas pris en compte dans l'étude hydrologique de l'extraction de la carrière GALIBERT. Cette source est la seule alimentation en eau potable de la maison et on ne sait d'où elle provient exactement.

La maison MAUREL est alimentée par une source sur le versant Ouest du ruisseau de Galamans. Cette source peut avoir un lien avec une résurgence calcaire qui se trouve versant Est du ruisseau et qui provient d'un lac souterrain se situant sous le plateau calcaire de Bertolène en direction de la carrière GALIBERT.

Ainsi il serait préférable de réaliser un traçage comme le préconise l'étude hydrogéologique de la DREAL en période de forte pluie.

Il serait également souhaitable de mettre quelque chose en place concernant les nuisances dues à la poussière qui se dégage de la carrière lors des rafales de vents du Sud-Est en période sèche, blanchiment de la végétation dans la vallée à l'Ouest de la carrière.

Veillez prendre en considération mes observations Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Suit la signature

Permanence du mercredi 1^{er} juin 2016

Observation N°5

Monsieur BALDIR Lucien est fermier de la parcelle 495 section A. Dans cette parcelle il y a une source au débit conséquent intarissable (même en été) et dont le trop plein se déverse dans la Coussane.

Elles sont dans une petite plaine calcaire. Il aurait été souhaitable qu'une étude plus approfondie des eaux souterraines pour connaître le cheminement de ces eaux. L'activité de la carrière en profondeur pourrait compromettre cette source.

Monsieur Madame BALDIR Lucien

Lagarde Espalion

Suivent les signatures

Permanence du mercredi 1^{er} juin 2016

Observation N°6

Alain PRADALIER Nadaillac Héliciculteur

Je suis surpris que dans le rapport il soit indiqué qu'il n'y a aucun prélèvement d'eau. À Galamans coté Alayrac li y a une source qui même une année comme 2003 a toujours coulé.

Cette même source alimente la maison de Monsieur ORSAL et moi-même. Comme vous le voyez, j'éleve des escargots et j'ai la chance pour l'instant d'avoir suffisamment d'eau pour mes escargots. Cette eau a un avantage, elle n'est pas polluée (les escargots ne supportent pas la pollution) et contrairement à l'eau du réseau elle n'est pas javellisée (les escargots n'aiment pas la javel).

Pour créer un emploi dans la carrière, doit-on en supprimer un dans la vallée ?

L'enquête d'eau a été faite à une période de grande sécheresse (automne 2015) ce qui a rendu plus difficile de recenser les sources qui ne coulaient plus.

Dans le rapport il est mentionné qu'il y a deux nappes d'eau. Si un traçage de l'eau avait été effectué on saurait où se déverse ces nappes d'eau.

Suit la signature

Alain PRADALIER président de l'association « Les amis de Nadaillac »

Contrairement au rapport il y a bien des prélèvements d'eau.

En effet il y a 6 ans la commune de Coubisou a réparé la fontaine du village de Nadaillac. C'est une source qui sort en haut du village. Elle est située au bord du ruisseau. Comme beaucoup de ruisseau il y a une cavité souterraine qui provient de Galamans et qui alimente les maisons

Je suis surpris que la commune de Coubisou n'ait pas été interrogée.

Suit la signature

Permanence du vendredi 10 juin 2016, clôture de l'enquête

Observation N° 7

Lettre déposée par Madame SCHMITT, et enregistrée sur le registre de l'enquête publique ce jour à 14h00.

Madame SCHMITT

Beaurivage

12500 Espalion

Le 09 juin 2016

Objet : Enquête publique extension carrière d'Alayrac

Monsieur le Commissaire-enquêteur

J'ai eu connaissance du projet d'extension de la carrière d'Alayrac, je suis exploitante agricole au lieu-dit Beaurivage, la colline d'Alayrac surplombe mon exploitation, se trouvant en droite ligne du hameau de La Garde.

Mon exploitation agricole est alimentée en eau potable par une source qui descend de ce plateau depuis toujours ; le tracé de cette source a été reconnu car lors de la réfection de la route Espalion-Estaing, il en a été tenu compte pour les travaux afin qu'elle soit préservée.

Plus de 70 bovins utilisent toute l'année cette eau, aussi bien l'hiver lorsqu'ils sont dans les bâtiments que l'été. Ils ne peuvent boire à la rivière que très rarement car les lâchers d'eau du barrage Castelnau sont très irréguliers, le niveau d'eau est très bas, d'autant plus que la minoterie de Coudoustrines capte la plus grande partie de l'eau qui est déviée à gauche pour les turbines.

Cette source est donc indispensable au fonctionnement de l'exploitation qui comporte un salarié permanent, des salariés intermittents.

Je comprends que la carrière pour fonctionner a besoin de s'agrandir, de plus, j'apprécie Madame MAYRAND que je connais personnellement, je ne fais pas ces réserves dans le but de nuire.

Le calcaire du plateau d'Alayrac soumis à des tirs de mines risque de se fracturer et de provoquer de nouveaux chemins pour l'eau des nappes phréatiques qui sont répertoriées.

Il est primordial que ces sources ne soient pas déviées.

Je souhaite que des solutions soient trouvées, il n'est pas concevable que le développement d'une entreprise le soit au détriment des autres entreprises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Signé : D SCHMITT

Observation N°8

Lettre déposée par Monsieur Alain PRADALIER pour Madame le Maire de Coubissou, et enregistrée ce jour sur le registre d'enquête publique à 15h30.

*Madame Bernadette AZEMAR
Maire de Coubissou
12190 Coubissou*

*À
Monsieur Jean ARRACHART
Commissaire-Enquêteur
Mairie
Place de la Résistance
12500 Espalion*

Objet : Enquête publique

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Au nom du Conseil Municipal qui a tenu débat étant amené à se prononcer sur le projet d'extension de la carrière GALIBERT et FILS située sur la commune d'Espalion, je vous mentionne les différents points qui ont été évoqués :

+ Hameau de Galamans :

Ce hameau limitrophe de la commune de la commune d'Espalion et proche du projet n'est pas alimenté par un réseau public d'eau potable.

- Il n'y a pas de réseau proche.*
- L'alimentation en eau des maisons, des différents bâtiments agricoles et de plusieurs parcelles se fait par des sources privées dont beaucoup viennent du versant espalionnais concernés par l'agrandissement de la carrière.*

+ Village de Nadaillac

- Une source abondante est présente dans le village. Cette source coule en toute saison, même en période de sécheresse. Son alimentation vient du bassin versant allant vers Galamans et sûrement de la partie de Coubissou mais aussi d'Espalion.*
- Les villageois utilisent cette eau en plus du réseau public d'eau potable.*
- Un héliiculteur se trouve dans ce périmètre et utilise cette eau qui est indispensable à son élevage en toute période et plus particulièrement en période chaude.*

Dans le dossier soumis à l'enquête, aucune étude ou précision sur la prise en compte de ces sources n'est mentionnée.

Le Conseil s'interroge sur l'alimentation en eau de ces sources après les minages réalisés dans la carrière pour extraire la pierre.

La roche est un calcaire aquifère et un minage en surface et en profondeur peut créer des failles dans la roche très loin du point d'impact.

De plus l'eau étant utilisée pour la consommation humaine et animale, qu'en sera-t-il si les sources sont déviées ou si elles se trouvent polluées par l'exploitation de la carrière (boues, hydrocarbures, fuites de moteurs...)

Il serait donc souhaitable de réaliser, comme le dit le rapport de la DREAL, le traçage des eaux.

Le Conseil Municipal demande que le coût de la desserte en eau potable jusqu'à Galamans soit prise en charge par la SARL GALIBERT dans l'hypothèse où les sources seraient atteintes, polluées ou tarées.

En espérant que ces observations retiennent votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signé : Le Maire Bernadette AZEMAR

Observation N°9

Lettre déposée par Monsieur Alain PRADALIER pour l'association Les Amis de Nadaillac, et enregistrée ce jour sur le registre d'enquête publique à 15h30.

Association

Les Amis de Nadaillac

Chez Monsieur François GAILLAC

Nadaillac

12190 COUBISOU

Nadaillac le 9 juin 2016

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Nous avons été informés par l'enquête publique qu'un projet d'extension de la carrière d'Alayrac était prévu ; d'une surface environ 5ha et d'une profondeur de 40m.

Elle est située sur le plateau d'Alayrac au-dessus du niveau de Galamans au bord duquel est installé le village de Nadaillac.

Ce versant alimente avec ses sources l'ensemble des exploitations agricoles et des maisons familiales en eau potable. Certaines de ces habitations ne sont pas desservies par le réseau collectif. La perte de ces sources entrainera la perte totale de l'usage de l'eau.

Ce projet d'agrandissement de la carrière met gravement en danger la vie quotidienne et le fonctionnement des exploitations agricoles dont plusieurs élevages : escargots, bovins allaitant de plus de 150 bêtes, de volailles.

Ces sources étant vitales pour la vie des familles du village, des aménagements avaient été réalisés (1962) pour mieux distribuer l'eau.

Nous nous opposons à l'extension de la carrière à cet emplacement.

Veillez recevoir Monsieur le Commissaire Enquêteur nos respectueuses salutations

Liste des personnes qui ont signé par ordre alphabétique

Monsieur BELIERES André

Monsieur BELIERES François

Monsieur BESSOLES Denis

Monsieur DAUTEL Christophe

Madame ESPINASSE Élisabeth

Monsieur GAILLAC François

Monsieur GARDES Michel

Monsieur GINISTY André

Madame GUICHARD Catherine

Monsieur KOLIMASKI Léopold

Monsieur MAUREL Frédéric

Monsieur MOLINIE Fernand

*Madame ORSAL Delphine
Monsieur PRADALIER Alain
Monsieur RAMES Pierre
Monsieur ROQUELAURE Christian
Monsieur ROUILLAC Claude
Madame SCHMITT Danielle*

L'enquête et le registre de recueil des observations ont été clos, par mes soins, le vendredi 10 juin 2016, à 17h00.

Je n'ai personnellement aucune question à ajouter, à celles énumérées ci-dessus.

Je vous saurais grès de bien vouloir me fournir, vos réponses à ces observations.
Je vous rappelle que pour cela vous avez 15 jours à compter de la date de la remise de ce Procès-verbal de synthèse.

Fait à Blauzac le samedi onze juin deux mil seize
Remis en mains propres à Madame Josiane MAYRAND-GALIBERT, gérante de la SARL GALIBERT & Fils, cejourd'hui le lundi treize juin deux mil seize

Jean ARRACHART